

Boulazac et la Révolution

(1^{ère} partie)

HISTOIRE

1800
1700
1600
1500
1400
1300
1200
1100
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0

L'ordonnance royale établissant la procédure électorale aux Etats Généraux parvient à Boulazac en février 1789, mois qui reste d'un point de vue climatique l'un des plus rudes que la France ait jamais connu. A l'annonce de cette nouvelle au cours de la messe du 25 février 1789, les malheureux paysans pensent plus à la disette qui sévit qu'au désir de sa majesté.

Pour le Tiers Etat, l'élection est à trois degrés. Tous les habitants de la Paroisse inscrits pour un rôle de contribution se réunissent par devant le juge du lieu et nomment leurs délégués après avoir rédigé leurs doléances.

Le 4 mars 1789, 40 contribuables Boulazacois vont choisir leurs deux mandataires, nombre réglementaire au regard de la taille de la commune (catégorie des moins de 200 feux).

A l'issue du scrutin c'est Lapeyrière et Eymery qui sont désignés députés. Ils sont donc chargés de porter le cahier de doléances devant l'assemblée qui se tiendra le 11 mars 1789 devant le lieutenant général.

Le contenu du cahier témoignent de doléances qui s'expriment de façon laconique, fait assez exceptionnel dans une époque particulièrement bavarde et sans ordre rationnel. Alors que nombre de cahiers débutent par des demandes de grâce au Roi, celui de Boulazac n'en porte aucune trace. De plus on ne relève aucun détail sur l'économie paroissiale. Si le mot «Liberté» n'est pas inscrit, l'article 12 se montre dans sa brièveté très «révolutionnaire» : «Que le pouvoir de

décréter ne soit plus confié à un seul homme». De manière implicite, il s'agit donc d'exiger le partage des pouvoirs entre le Prince et la Nation. C'est d'ailleurs en cela que les cahiers sont «révolutionnaires» puisque les réformes qu'ils proposent pour porter remède à la monarchie absolue s'attaquent à ses fondements même.

Munis de leurs doléances, nos deux députés se rendent le 11 mars 1789 à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat tenue dans l'église Saint Silain de Périgueux. Nos deux hommes n'auront pas le privilège d'être choisis pour former le corps définitif des électeurs du Tiers Etat. Le clergé votera aussi le 16 mars 1789 tandis que les nobles désigneront leurs délégués le 24 mars.

Après la prise de la Bastille, quelques incidents violents et plus encore la rumeur pro-

voquent jusque dans les campagnes une formidable panique, plus connue sous le nom de «grande peur». Nombre de paroisses s'arment tandis que se sentant menacés le clergé, les nobles et les bourgeois scellent le 23 août 1789 une éphémère union sacrée afin de prévenir une nouvelle jacquerie par le «quatrième Etat». A l'usage, cette alliance se révèle difficile. Les tenants de l'ancien régime et ceux des idées dites «nouvelles» s'affrontent violemment au cours d'un vote qui prélude, le 22 février 1790, à l'élection de la nouvelle municipalité de Périgueux.

C'est la vieille oligarchie bourgeoise qui sort victorieuse de ce scrutin avec

l'élection de Monsieur de Salleton de Saint Front. Mais, la ville a déjà perdu tous ses privilèges depuis le décret du 11 août 1789. La paroisse de Boulazac n'est plus qu'une section de Périgueux, et le nouveau maire, dépouillé de ses droits, honneurs et prééminences, docile aux volontés de la Constituante, fait enlever partout les armoiries du vieux municipe.

A suivre...



Le pigeonnier du Lieu Dieu